

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES CHENAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE, tenue le 10 février 2025, à 19 h, au 151 rue Gamelin, conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec à laquelle session

Étaient présents (es) : Mme Suzanne Rompré, mairesse
M. Hugo-Pierre Bellemare, conseiller
M. Richard Cossette, conseiller
Mme Elizabeth Faucher, conseillère
Mme Noémi Leduc, conseillère

Étaient absents : M. Guy Dubé, conseiller
Mme Audrey Hamel, conseillère

Les membres du conseil présents forment le quorum sous la présidence de madame Suzanne Rompré, mairesse.

Monsieur François Dumont, directeur général et greffier-trésorier, assiste à la séance et agit en tant que secrétaire d'assemblée.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

MOT DE BIENVENUE

Madame Rompré souhaite la bienvenue aux résidents assistant à la séance ordinaire du 10 février 2025.

2025.02.265 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le projet d'ordre du jour a été remis à chaque membre du conseil.

**SUR LA PROPOSITION DE HUGO-PIERRE BELLEMARE,
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS
PRÉSENTS**

QUE le Conseil adopte l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

A. Ouverture de la séance (ordre du jour, procès-verbal, suivi)

1. Mot de Bienvenue
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2025 et de la séance extraordinaire du 27 janvier 2025

B. Gestion financière (rapport budgétaire, virements de crédits, paiements de comptes)

4. Adoption des listes de comptes pour le mois de janvier 2025
 - 4.1. Comptes payés
 - 4.2. Comptes à payer
 - 4.3. Salaires versés (total)

1^{re} PÉRIODE DE QUESTIONS (15 minutes)

**C. Ressources humaines
D. Administration générale**

5. Dénonciation au gouvernement du Québec en lien avec l'absence d'ajustement financier de certains programmes destinés aux municipalités en raison de la situation économique actuelle et des changements qu'elles peuvent vivre

E. Contrats et appels d'offres

F. Avis de motion

G. Adoption de règlement

H. Sécurité publique

I. Travaux publics

J. Hygiène du milieu

K. Urbanisme, développement économique et mise en valeur du territoire

6. Adoption de la résolution concernant le règlement numéro 2020-407 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (ppcmoi) – immeuble situé 231-233 rue d'Orvilliers (lot 4 174 510)
7. Adoption de la résolution concernant le règlement numéro 2020-407 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (ppcmoi) – **960, 2^e avenue (lots 4 174 424 et 6 516 008)**

L. Loisirs et culture (bibliothèque, centre communautaire, aréna, parcs et loisirs)

8. Concours Hockeyville Kraft 2025 – appui à la candidature de l'aréna de Saint-Boniface

M. Sécurité civile

N. Divers

9. Annonce-activités/conseiller Hugo-Pierre Bellemare

2^{ième} PÉRIODE DE QUESTIONS (15 minutes)

O. Rapports des comités

P. Levée ou ajournement de la séance

Adoptée.

2025.02.266

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JANVIER 2025 ET DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 JANVIER 2025

Chacun des membres du conseil ayant reçu copie des procès-verbaux des séances mentionnées en titre, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture;

**SUR LA PROPOSITION DE NOÉMI LEDUC,
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2025 et du procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 janvier 2025.

Adoptée.

GESTION FINANCIÈRE (RAPPORT BUDGÉTAIRE, VIREMENTS DE CRÉDITS, PAIEMENTS DE COMPTES)

2025.02.267 ADOPTION DES LISTES DE COMPTES POUR LE MOIS DE JANVIER 2025

**SUR LA PROPOSITION DE ELIZABETH FAUCHER,
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE soient approuvées les listes des comptes pour janvier 2025 pour un total de 339 262,61 \$ et ventilées comme suit :

Liste des comptes payés : 144 509,71 \$;
Liste des comptes à payer : 135 303,38 \$;
Liste des salaires versés : 59 449,52 \$.

Adoptée.

1^{re} PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques personnes posent des questions et émettent des commentaires.

RESSOURCES HUMAINES

Aucun point.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2025.02.268 DÉNONCIATION AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC EN LIEN AVEC L'ABSENCE D'AJUSTEMENT FINANCIER DE CERTAINS PROGRAMMES DESTINÉS AUX MUNICIPALITÉS EN RAISON DE LA SITUATION ÉCONOMIQUE ACTUELLE ET DES CHANGEMENTS QU'ELLES PEUVENT VIVRE

CONSIDÉRANT que plusieurs programmes du Gouvernement du Québec destinés aux municipalités ne sont pas indexés, malgré la situation économique actuelle ;

CONSIDÉRANT que cela a un impact direct sur l'augmentation importante de la charge fiscale globale des contribuables et sur les capacités financières des municipalités, dont les MRC du Québec, puisque ces dernières doivent composer avec une hausse importante des coûts, pour la réalisation de projets et le maintien des services à la population ;

CONSIDÉRANT que les municipalités sont responsables de faire des budgets équilibrés, lesquels doivent tenir compte de la capacité de payer de leurs citoyens ;

CONSIDÉRANT que le Gouvernement du Québec doit agir afin de régulariser la situation, notamment en rétablissant le financement destiné aux municipalités à un niveau acceptable, compte tenu de la situation économique actuelle ;

CONSIDÉRANT par ailleurs que le financement promis à la MRC de Brome-Missisquoi et aux municipalités locales de son territoire à la suite du changement de région administrative n'a pas été ajusté systématiquement, ce qui a eu un impact négatif sur leurs finances, et ce, malgré les engagements du Gouvernement du Québec;

**SUR LA PROPOSITION DE RICHARD COSSETTE,
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS
PRÉSENTS**

QUE ce conseil demande au Gouvernement du Québec de régulariser le financement des programmes destinés aux municipalités, dont les MRC, notamment en prévoyant un financement adéquat, tenant compte de l'inflation et des changements qu'elles subissent parfois.

QUE soit transmise une copie de la présente résolution au premier ministre du Québec, monsieur François Legault, ainsi qu'à la ministre des Affaires municipales, madame Andrée Laforest, ainsi qu'à la ministre et députée de notre territoire, madame Sonia Lebel.

Adoptée.

CONTRATS ET APPELS D'OFFRES

Aucun point.

AVIS DE MOTION

Aucun point.

ADOPTION DE RÈGLEMENT

Aucun point.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun point.

TRAVAUX PUBLICS

Aucun point.

HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun point.

**URBANISME, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET MISE EN VALEUR
DU TERRITOIRE**

2025.02.269

**ADOPTION DE LA RÉOLUTION CONCERNANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 2020-407 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE
CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN
IMMEUBLE (PPCMOI) – IMMEUBLE SITUÉ 231-233 RUE D'ORVILLIERS
(LOT 4 174 510)**

CONSIDÉRANT les demandes d'approbation de projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) à l'égard de la propriété sise au 231-233 rue d'Orvilliers (lot 4 174 510);

CONSIDÉRANT que le projet du 231-233 rue d'Orvilliers concerne la construction de deux logements au sous-sol du bâtiment;

CONSIDÉRANT que ce projet contribue au développement économique de la municipalité;

CONSIDÉRANT que ce projet est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a adopté un règlement portant sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT que le premier projet de résolution a été adopté le 15 octobre 2024;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique aux fins de consultation tenue le 9 décembre 2024;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire ou question n'a été reçu;

CONSIDÉRANT le second projet de résolution a été adopté le 9 décembre 2024;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande de participation à un référendum n'a été reçue;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE NOÉMI LEDUC,
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS
PRÉSENTS**

QUE le conseil accorde la demande concernant le règlement numéro 2020-407 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour l'immeuble situé sur le lot 4 174 510 du cadastre du Québec, soit au 231-233, rue d'Orvilliers.

Adoptée.

2025.02.270

ADOPTION DE LA RÉOLUTION CONCERNANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-407 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) – 960, 2^E AVENUE (LOTS 4 174 424 ET 6 516 008)

CONSIDÉRANT les demandes d'approbation de projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) à l'égard de la propriété sise au 960 2^e avenue (lots 4 174 424 et 6 516 008);

CONSIDÉRANT que le projet du 960, 2e Avenue concerne le changement d'usage et une reconstruction intérieure pour offrir un centre de jour pour les personnes vivant avec une déficience physique et/ou intellectuelle et/ou un spectre de l'autisme.

CONSIDÉRANT que ce projet contribue au développement économique de la municipalité;

CONSIDÉRANT que ce projet est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a adopté un règlement portant sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT que le premier projet de résolution a été adopté le 15 octobre 2024;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique aux fins de consultation tenue le 9 décembre 2024;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire ou question n'a été reçu;

CONSIDÉRANT le second projet de résolution a été adopté le 9 décembre 2024;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande de participation à un référendum n'a été reçue;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE RICHARD COSSETTE,
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS
PRÉSENTS**

QUE le conseil accorde la demande concernant le règlement numéro 2020-407 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour l'immeuble situé sur les lots 4 174 424 et 6 516 008 du cadastre du Québec, soit au 960 2^e avenue.

Adoptée.

**LOISIRS ET CULTURE (BIBLIOTHÈQUE, CENTRE COMMUNAUTAIRE,
ARÉNA, PARCS ET LOISIRS)**

2025.02.271

**CONCOURS HOCKEYVILLE KRAFT 2025 – APPUI À LA CANDIDATURE
DE L'ARÉNA DE SAINT-BONIFACE**

ATTENDU que le concours Hockeyville Kraft 2025 offre la chance de remporter une subvention de 250 000 \$ pour la rénovation d'un aréna ainsi que l'accueil d'un match de présaison de la Ligue nationale de hockey (LNH) ;

ATTENDU que l'aréna de Saint-Boniface joue un rôle central dans la vie communautaire et sportive de la municipalité et de la région;

ATTENDU que la candidature de l'aréna de Saint-Boniface représente une occasion exceptionnelle de valoriser le hockey, les valeurs communautaires et l'esprit régional en Mauricie;

ATTENDU que le soutien des villes /municipalités de la région est essentiel pour maximiser les chances de succès de cette candidature;

**SUR LA PROPOSITION DE HUGO-PIERRE BELLEMARE
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS
PRÉSENTS**

QUE le conseil appuie la candidature de l'aréna de Saint-Boniface dans le cadre du concours Kraft Hockeyville 2025;

QUE la présente résolution soit transmise à la municipalité de Saint-Boniface pour soutenir leurs démarches et démontrer l'appui régional à ce projet collectif.

Adoptée.

SÉCURITÉ CIVILE

Aucun point

DIVERS

ANNONCE-ACTIVITÉS/CONSEILLER HUGO-PIERRE BELLEMARE

2^e PÉRIODE DE QUESTIONS (15 minutes)

Quelques personnes posent des questions et émettent des commentaires.

RAPPORTS DES COMITÉS

Aucun point

2025.02.272

LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

**SUR LA PROPOSITION DE ELIZABETH FAUCHER,
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS
PRÉSENTS**

QUE la présente séance soit levée à 19 h 38.

Adoptée.

/ Suzanne Rompré /
Mairesse

/ François Dumont /
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Suzanne Rompré, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

/ Suzanne Rompré /
Mairesse